



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-  
PALALDA**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Délibération N°80/2024**

Convocation en date du :  
27/11/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice :  
23  
Présents :  
15  
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :  
... ..

Transmission en préfecture en date du :  
... ..  
Accusé de réception en Préfecture du :  
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier).

Séance du 03 décembre 2024 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

**Présents :** M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire.

M. Thierry CO, M. Alain LLAURENSY, M. Guillem BANUYLS, M. Jacques-Hervé BONET, M. Richard COLL, Mme Christiane GASTAL, Mme Simone BERIO, Mme Christine SITJA, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Mme Valérie HOFER a donné procuration à M. Jean-Victor HERETE, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme Marie COSTA, Mme Katleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à M. Richard COLL, M. Jordi AUVERGNE a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, M. Alexandre REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

**Absents :** Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

**Secrétaire de séance :** M. Guillem BANYULS.

**OBJET : DÉLIBÉRATION INSTITUANT L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT À LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Le Président de séance expose :

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général de la fonction publique,  
**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
**VU** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale,  
**VU** l'avis du comité social territorial en date du 2 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article I du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière police municipale,

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n°2024-614 du 10 décembre 2024, précédant régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale qui, conformément à l'article 8 du décret précité, sera abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur,

Le Président de séance propose de déterminer les modalités d'application du régime indemnitaire des agents de la filière de la police municipale ci-dessus mentionné comme suit :

### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale.

### **ARTICLE 2 : TAUX, PLAFOND ET PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'ISFE**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées selon les conditions suivantes :

#### PART FIXE de l'ISFE :

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite du taux suivant :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL</b> <i>(en pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)</i>
<b>Agents de police municipale</b>	<b>30%</b>

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement, elle sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### PART VARIABLE DE L'ISFE :

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite du montant suivant :

<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>MAXIMUM</b>
<b>Agents de police municipale</b>	<b>5 000 €</b>

La part variable de l'ISFE est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini. Il pourra être complété par un versement annuel facultatif (maximum 50 %) pour le solde restant.

La part variable de l'ISFE sera proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION**

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.

Le versement de l'ISFE est maintenu ou suspendu pendant les périodes de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, (maintenu)
- congé de maternité ou paternité, ou congé d'adoption (maintenu)
- congé de maladie ordinaire (maintenu durant les 3 premiers mois puis réduit de moitié)
- congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie (suspendu)
- accident de travail ou de trajet (maintenu)
- maladies professionnelles reconnues (maintenu)
- formation (maintenu)

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **ARTICLE 4 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal exprime sa reconnaissance envers les policiers municipaux qui assurent la sécurité de la commune au quotidien et interviennent en première ligne. Toutefois, il est souligné que leurs interventions sont limitées par un cadre réglementaire restreint. Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle a adressé un courrier à Monsieur Nicolas DARAGON, Ministre délégué auprès du ministre de

l'Intérieur, chargé de la sécurité du quotidien, afin de soumettre ces préoccupations et plaider pour un é l'unanimité, les élus approuvent cette démarche et décident d'annexer ledit courrier à la présente délibération, en soutien à la demande formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION  
des membres présents et représentés**

**ACCEPTE** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,

**DÉCIDE** de verser l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (fixe et variable),

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel,

**DÉCIDE** que le courrier de Madame le Maire adressé à Monsieur Nicolas DARAGON, Ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur, chargé de la sécurité du quotidien, sera annexé à la présente délibération,

**DIT** que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**Le Maire,  
Marie COSTA**

